

29 AVR. 2014

N°DEL/14/070



Mairie de La Seyne-sur-Mer

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU MARDI 22 AVRIL 2014

Ville de La Seyne-sur-Mer
Département du Var

ARRONDISSEMENT DE
TOULON

N°DEL/14/070

OBJET : DÉTERMINATION DES INDEMNITÉS DE FONCTION DES MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL ISSU DES ÉLECTIONS DES 23 ET 30 MARS 2014

Nombre de CONSEILLERS en exercice : 49

L'an deux mille quatorze, le vingt-deux Avril, à 8H00, le Conseil Municipal s'est assemblé en Séance Publique en l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Marc VUILLEMOT, Maire.

Etaient présents

Marc VUILLEMOT, Raphaëlle LEGUEN, Anthony CIVETTINI, Denise REVERDITO, Claude ASTORE, Marie BOUCHEZ, Jean-Luc BIGEARD, Martine AMBARD, Christian BARLO, Isabelle RENIER, Christian PICHARD, Eric MARRO, Joëlle ARNAL, Rachid MAZIANE, Makki BOUTEKKA, Danielle DIMO-PEREZ-LOPEZ, Jocelyne LÉON, Christiane JAMBOU, Jean-Luc BRUNO, Any BAUDIN, Michèle HOUBART, Robert TEISSEIRE, Claude DIMI, Pierre POUPENEY, Marie VIAZZI, Cécile JOURDA, Bouchra REANO, Olivier ANDRAU, Louis CORREA, Christopher DIMEK, Joël HOUVET, Reine PEUGEOT, Dominique GRANET, Alain BALDACCHINO, Virginie SANCHEZ, Damien GUTTIEREZ, Joseph MINNITI, Philippe VITEL, Corinne CHENET, Jean-Pierre COLIN, Nathalie BICAIS, Sandra TORRES, Romain VINCENT

Etaient absents

Etaient excusés

Florence CYRULNIK
Corinne SCAJOLA
Yves GAVORY
Riad GHARBI
Salima ARRAR
Patrick FOUILHAC

Pierre POUPENEY
Louis CORREA
Makki BOUTEKKA
Anthony CIVETTINI
Christian BARLO
Dominique GRANET

Isabelle RENIER a été désigné(e) pour remplir les fonctions de secrétaire.

LE CONSEIL AINSI CONSTITUE,

Rapporteur : Monsieur Marc VUILLEMOT, Maire

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment art. L. 2123-20 à L. 2123-24-1 et art. R. 2123-23

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et aux libertés des Communes, des Départements et des Régions,

Vu la loi n°2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité,

Vu le procès-verbal de la séance d'installation du Conseil Municipal en date du 6 avril 2014 constatant l'élection du Maire et des Adjoints,

Considérant que l'article L. 2123-23 du Code général des collectivités territoriales fixe des taux maximum, par strate de commune, pour la détermination de l'enveloppe des indemnités de fonction pouvant être allouées au Maire et aux Adjoints,

Considérant que l'article L. 2123-24-1 du CGCT permet le versement d'indemnités de fonction aux conseillers municipaux des communes de 100 000 habitants au moins,

Considérant que la commune compte 63 452 habitants (recensement au 1^{er} janvier 2014),

Considérant que la commune a reçu la dotation de solidarité urbaine et de cohésion sociale au cours de l'un au moins des trois exercices précédents, ce qui entraîne la prise en compte de la strate démographique supérieure pour le calcul des indemnités de fonction, soit de 100 000 à 200 000 habitants.

L'Assemblée est informée que, même si les fonctions d'élu local sont gratuites, une indemnisation destinée à couvrir les frais liés à l'exercice du mandat est prévue par le Code général des collectivités territoriales, dans la limite d'une enveloppe financière qui varie selon la taille de la commune.

Son octroi nécessite une délibération fixant les indemnités de base des membres du Conseil Municipal, éventuellement majorées en fonction de divers critères.

Modalités de calcul de l'enveloppe :

l'enveloppe globale maximale est de 57 516,29 euros brut par mois, décomposée comme suit :

- 5 512,13 € pour le Maire (145 % de l'Indice brut 1015),
- 45 161,46 € pour 18 Adjoints délégués, dont 4 adjoints de quartier (2 508,97 € par adjoint, soit 66 % de l'IB 1015),
- 6 842,70 € pour 30 Conseillers Municipaux (228,09 € par conseiller, soit 6 % de l'IB 1015).

Par ailleurs, pour la Commune de La Seyne/Mer, ces indemnités peuvent être majorées à deux titres :

- la commune est chef-lieu de canton (+ 15 %),
- la commune est classée station balnéaire au sens du Code du tourisme (+ 25 %).

Dans ce cas le calcul des majorations est basé sur l'indemnité afférente à la strate démographique résultant du dernier recensement, en l'espèce de 50 000 à 99 999 habitants. Peuvent être attribuées, dans le cadre de majorations, les sommes suivantes :

- Pour le Maire. (sur la base d'une indemnité mensuelle maximale de 4 181,62 euros)

- 15 % au titre de Chef-lieu de canton, soit + 627,24 €
- 25 % au titre de station balnéaire, soit + 1 045,41 €

- Pour les Adjointes Délégués. (sur la base d'une indemnité mensuelle maximale de 1 672,65 euros)

- 15 % au titre de Chef-lieu de canton, soit + 250,90 €
- 25 % au titre de station balnéaire, soit + 418,16 €

- Les Conseillers Municipaux (y compris bénéficiant d'une délégation de fonction) ne peuvent prétendre à une majoration de leur indemnité (art. L 2123-22 et art. L 2123-24-1).

Il est précisé qu'au titre des cumuls de mandats, un élu ne peut percevoir plus d'une fois et demie le montant de l'indemnité parlementaire (le plafond indemnitaire est fixé à 8 272,02 € / mois, depuis le 1^{er} juillet 2010) : au-delà, ses indemnités seront écartées.

De plus l'art. 36 de la loi n° 2013-403 du 17 mai 2013 n'autorise plus le reversement de l'écartement à d'autres élus locaux : la part écartée est reversée au budget de la personne publique au sein de laquelle le conseiller municipal exerce le plus récemment un mandat ou une fonction.

Considérant tout ce qui précède, il est donc proposé de fixer les taux des indemnités de fonction allouées aux membres de l'Assemblée délibérante, dans la limite de l'enveloppe maximale sans les majorations,

Considérant qu'il est proposé de limiter à 81 % l'utilisation de cette enveloppe maximale,

LE CONSEIL MUNICIPAL,
APRES EN AVOIR DELIBERE,
DECIDE,

ARTICLE 1 : de fixer le taux des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions de Maire, d'Adjoint et de Conseiller Municipal, dans la limite de l'enveloppe budgétaire maximale susceptible d'être allouée aux élus par l'article L. 2123-23 précité, ainsi qu'il suit :

- le Maire : 130,50 % de l'IB 1015,
- les Adjointes délégués et les Adjointes de quartier : 44,20 % de l'IB 1015,
- les Conseillers Municipaux délégués : 13,90 % de l'IB 1015,
- les Conseillers Municipaux : 6 % de l'IB 1015,

ARTICLE 2 : de ne pas appliquer les majorations pour communes chef-lieu et station balnéaire.

ARTICLE 3 : de verser aux élus leurs indemnités à compter de leur entrée en fonction et de l'installation du nouveau Conseil Municipal, soit le 6 avril 2014.

ARTICLE 4 : la répartition des indemnités est effectuée à ce jour selon les pourcentages définis pour chacun des élus, au regard de leur fonction, au tableau ci-dessous sur la base de l'indice brut 1015. Celles-ci suivront l'évolution indiciaire réglementaire.

ARTICLE 5: de dire qu'un crédit suffisant sera prévu au Budget au Chapitre 65 - Autres charges de gestion courante, article 6531 - Indemnités.

TABLEAU DES INDEMNITES DE FONCTION BRUTES MENSUELLES DES ELUS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nom - Prénom	Fonction	% IB 1015
1 - M. VUILLEMOT Marc	Maire	130,50 %
2 - Mme LEGUEN, née FRAPOLLI, Raphaëlle	Première Adjointe	44,20 %
3 - M. CIVETTINI Anthony	Deuxième Adjoint	44,20 %
4 - Mme REVERDITO, née ORTIGUE, Denise	Troisième Adjointe	44,20 %
5 - M. ASTORE Claude	Quatrième Adjoint	44,20 %
6 - Mme BOUCHEZ Marie	Cinquième Adjointe	44,20 %
7 - M. Jean-Luc BIGEARD	Sixième Adjoint	44,20 %
8 - Mme AMBARD Martine	Septième Adjointe	44,20 %
9 - M. BARLO Christian	Huitième Adjoint	44,20 %
10 - Mme RENIER, née BEUNARD, Isabelle	Neuvième Adjointe	44,20 %
11 - M. PICHARD Christian	Dixième Adjoint	44,20 %
12 - M. MARRO Eric	Onzième Adjoint	44,20 %
13 - Mme ARNAL, née RESTAGNO, Joëlle	Douzième Adjointe	44,20 %
14 - M. MAZIANE Rachid	Treizième Adjoint	44,20 %
15 - M. BOUTEKKA Makki	Quatorzième Adjoint	44,20 %
16 - Mme PEREZ-LOPEZ, née DIMO, Danielle	Adjointe de Quartier	44,20 %
17 - Mme LEON, née CASTILLO, Jocelyne	Adjointe de Quartier	44,20 %
18 - Mme JAMBOU, née PEIRÉ, Christiane	Adjointe de Quartier	44,20 %
19 - M. BRUNO Jean-Luc	Adjoint de Quartier	44,20 %
20 - Mme CYRULNIK, née GILIS, Florence	Conseillère Municipale, déléguée	13,90 %
21 - Mme BAUDIN, née BELMONTE, Any	Conseillère Municipale, déléguée	13,90 %
22 - Mme HOUBART, née PORTELLI, Michèle	Conseillère Municipale, déléguée	13,90 %
23 - M. TEISSEIRE Robert	Conseiller Municipal, délégué	13,90 %

24 - M. DINI Claude	Conseiller Municipal, délégué	13,90 %
25 - Mme SCAJOLA, née POLLET, Corinne	Conseillère Municipale, déléguée	13,90 %
26 - M. POUPENEY Pierre	Conseiller Municipal, délégué	13,90 %
27 - M. GAVORY Yves	Conseiller Municipal, délégué	13,90 %
28 - Mme VIAZZI, née CARRIGLIO, Marie	Conseillère Municipale, déléguée	13,90 %
29 - Mme JOURDA, née ALBERTI, Cécile	Conseillère Municipale, déléguée	13,90 %
30 - M. GHARBI Riad	Conseiller Municipal, délégué	13,90 %
31 - Mme ARRAR Salima	Conseillère Municipale	6 %
32 - Mme REANO, née JEBRI, Bouchra	Conseillère Municipale, déléguée	13,90 %
33 - M. ANDRAU Olivier	Conseiller Municipal, délégué	13,90 %
34 - M. CORREA Louis	Conseiller Municipal, délégué	13,90 %
35 - M. DIMEK Christopher	Conseiller Municipal, délégué	13,90 %
36 - M. HOUVET Joël	Conseiller Municipal	6 %
37 - Mme PEUGEOT Reine	Conseillère Municipale	6 %
38 - Mme GRANET Dominique	Conseillère Municipale	6 %
39 - M. FOUILHAC Patrick	Conseiller Municipal	6 %
40 - M. BALDACCHINO Alain	Conseiller Municipal	6 %
41 - Mme SANCHEZ Virginie	Conseillère Municipale	6 %
42 - M. GUTTIEREZ Damien	Conseiller Municipal	6 %
43 - M. MINNITI Joseph	Conseiller Municipal	6 %
44 - M. VITTEL Philippe	Conseiller Municipal	6 %
45 - Mme CHENET Corinne	Conseillère Municipale	6 %
46 - M. COLIN Jean-Pierre	Conseiller Municipal	6 %
47 - Mme BICAIS Nathalie	Conseillère Municipale	6 %
48 - Mme TORRES, née PRIGENT, Sandra	Conseillère Municipale	6 %
49 - M. VINCENT Romain	Conseiller Municipal	6 %

La proposition est soumise au vote de l'Assemblée.

LA DELIBERATION EST ADOPTEE A L'UNANIMITE

Transmission à la Préfecture du Var

Le : **24 AVR. 2014**

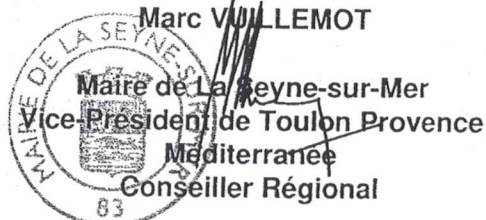
Publication le : **24 AVR. 2014**

Rendu exécutoire le : **24 AVR. 2014**

Pour le Maire et par délégation
le fonctionnaire délégué
Jacqueline AUDIBERT

Pour Extrait conforme

Marc VUILLEMOT



REPARTITION DES INDEMNITES DE FONCTION ENTRE LES MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL

Montant IB 1015 - IM 821

3 801,46 €

Nom - Prénom	Fonction	%ge IB 1015	Somme à distribuer
1 – M. VUILLEMOT Marc	Maire	130,50%	4 960,91 €
2 – Mme LEGUEN, née FRAPOLLI, Raphaëlle	1ère Adjte.	44,20%	1 680,25 €
3 – M. CIVETTINI Anthony	2e	44,20%	1 680,25 €
4 – Mme REVERDITO, née ORTIGUE, Denise	3e	44,20%	1 680,25 €
5 – M. ASTORE Claude	4e	44,20%	1 680,25 €
6 – Mme BOUCHEZ Marie	5e	44,20%	1 680,25 €
7 – M. Jean-Luc BIGEARD	6e	44,20%	1 680,25 €
8 – Mme AMBARD Martine	7e	44,20%	1 680,25 €
9 – M. BARLO Christian	8e	44,20%	1 680,25 €
10 – Mme RENIER, née BEUNARD, Isabelle	9e	44,20%	1 680,25 €
11 – M. PICHARD Christian	10e	44,20%	1 680,25 €
12 – M. MARRO Eric	11e	44,20%	1 680,25 €
13 – Mme ARNAL, née RESTAGNO, Joëlle	12e	44,20%	1 680,25 €
14 – M. MAZIANE Rachid	13e	44,20%	1 680,25 €
15 – M. BOUTEKKA Makki	14e	44,20%	1 680,25 €
16 – Mme PEREZ-LOPEZ, née DIMO, Danielle	AQ	44,20%	1 680,25 €
17 – Mme LEON, née CASTILLO, Jocelyne	AQ	44,20%	1 680,25 €
18 – Mme JAMBOU, née PEIRÉ, Christiane	AQ	44,20%	1 680,25 €
19 – M. BRUNO Jean-Luc	AQ	44,20%	1 680,25 €
20 – Mme CYRULNIK, née GILIS, Florence	CM	13,90%	528,40 €
21 – Mme BAUDIN, née BELMONTE, Any	CM	13,90%	528,40 €
22 – Mme HOUBART, née PORTELLI, Michèle	CM	13,90%	528,40 €
23 – M. TEISSEIRE Robert	CM	13,90%	528,40 €
24 – M. DINI Claude	CM	13,90%	528,40 €
25 – Mme SCAJOLA, née POLLET, Corinne	CM	13,90%	528,40 €
26 – M. POUPENEY Pierre	CM	13,90%	528,40 €
27 – M. GAVORY Yves	CM	13,90%	528,40 €
28 – Mme VIAZZI, née CARRIGLIO, Marie	CM	13,90%	528,40 €
29 – Mme JOURDA, née ALBERTI, Cécile	CM	13,90%	528,40 €
30 – M. GHARBI Riad	CM	13,90%	528,40 €
31 – Mme ARRAR Salima	CM	6,00%	228,09 €
32 – Mme REANO, née JEBRI, Bouchra	CM	13,90%	528,40 €
33 – M. ANDRAU Olivier	CM	13,90%	528,40 €

1 Maire
14 Adjoints
14 Adjointes
30 CM

Nom - Prénom	Fonction	%ge IB 1015	
			Somme à distribuer
34 – M. CORREA Louis	CM	13,90%	528,40 €
35 – M. DIMEK Christopher	CM	13,90%	528,40 €
36 – M. HOUVET Joël	Conseillers municipaux de l'opposition	6,00%	228,09 €
37 – Mme PEUGEOT Reine		6,00%	228,09 €
38 – Mme GRANET Dominique		6,00%	228,09 €
39 – M. FOUILHAC Patrick		6,00%	228,09 €
40 – M. BALDACCHINO Alain		6,00%	228,09 €
41 – Mme SANCHEZ Virginie		6,00%	228,09 €
42 – M. GUTTIEREZ Damien		6,00%	228,09 €
43 – M. MINNITI Joseph		6,00%	228,09 €
44 – M. VITTEL Philippe		6,00%	228,09 €
45 – Mme CHENET Corinne		6,00%	228,09 €
46 – M. COLIN Jean-Pierre		6,00%	228,09 €
47 – Mme BICAIS Nathalie		6,00%	228,09 €
48 – Mme TORRES, née PRIGENT, Sandra		6,00%	228,09 €
49 – M. VINCENT Romain	6,00%	228,09 €	
Total mensuel			

46 552,68